Taxe habitation et Indivision

Par rvroy
Bonjour,
Concernant la nouvelle réglementation de la taxe d'habitation : Un appartement est détenu par deux indivis :
- l'un habite le logement en tant que résidence principale (il possède 90%) - l'autre ne l'habite pas (il possède 10%).
Le premier est donc exonéré de taxe d'habitation mais qu'en est-il du second qui possède 10% de l'indivision et qui ne touche pas d'indemnité d'occupation de la part du premier?
Cordialement,
Par Isadore
Bonjour
Comme pour une location : si un bien est occupé en tant que résidence principale, il n'y a pas de taxe d'habitation.
Par rvroy
Merci